

Publié le

ID: 026-200008027-20251015-CS202520-DE

N°2025-20



SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 15 OCTOBRE 2025

Objet : Approbation de l'avenant n° 25 à la Convention de délégation de service public portant sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN)

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 15 octobre à 12 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 9 octobre, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

NOM, PRÉNOM	PRESENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRESENTE	EXCUSE
BLANC DC. (PR)	Х			MAISONNAT P.	X		
MASSEBEUF I. (VP)	Х			LADEGAILLERIE J.			Х
TOURVIEILHE M. (VP)	Х			SOULIGNAC F.	X		
FERNANDEZ M. (VP)	Х			FERROUSSIER F.			Х
BRUN C. (VP)	Х			LEBRAT J.	Х		
FALCONE C. (VP)			Х	MATHON C.			Х
BONNET-FERRAND V.	Х			INARD P.	X		
AURIAS C.	Х			REY C.	X		
GAUCHER S.			Х	FERLAY A.	X		
SAULIGNAC H.			Х	DEVOCHELLE C.			Х
JOUVET P.			Х	GINEVRA S.	X		
ANGELI X.		- 12 of 12 of 12 of 12	Х	LARUE F.			Х
ANJOLRAS H.	Х			MANTONNIER L.	X		
ARAKELIAN JJ.			Х	MASSOLA C.	X		
BOYER J.			X	MARCAILLOU P.			Х
CARRIER M.	X			MATTRAS JM.	X		
CHARBONNIER M.		2	X	MOLINIE S.			Х
COLL N.	Х			MOSSAZ P.	<u> </u>		Х
DECONINCK S.	х			NAJI D.			Х
DECULTY JP.			Х				

Pouvoir: 0

Secrétaire de séance : Philippe INARD.

EN EXERCICE: 39 PRESENTS: 21 (64 voix) VOTANTS: 21

Quorum: 20

ARDÈCHE DRÔME

ID: 026-200008027-20251015-CS202520-DE

Le Comité syndical

- > Vu l'article L. 1411-6 du Code général des collectivités territoriales ;
- > Vu les articles L. 3135-1, R. 3135-1 et suivants du Code de la commande publique ;
- Vu la Convention de délégation de service public portant sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN);
- ➤ Vu la proposition d'avenant n°25 à la Convention de délégation de service public portant sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN):
- > Vu le rapport ;

Considérant qu'en 2008, le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) a confié au groupement AXIONE – Eiffage – ETDE - ETDE Investissements, via une délégation de service public d'une durée de 25 ans, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article 1.5.1 de la Convention et afin de garantir un contrôle – notamment financier – effectif sur les engagements du délégataire, une société *ad hoc*, ADTIM, s'est substituée au groupement d'entreprises titulaire ;

Considérant qu'en application de l'article 8.7.2 de la Convention, l'avenant n° 25 a pour objet de faire évoluer le catalogue de service et la grille tarifaire de façon à assurer l'adaptabilité du service public délégué aux besoins des Usagers du Réseau (évolution de l'offre FON et de l'offre OPERA Business);

Considérant que le présent avenant ainsi que la nouvelle grille tarifaire ont été joints à la convocation des membres du Comité syndical ;

Décide :

- ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 25 à la Convention de délégation de service public conclue avec la société ADTIM ;
- ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n° 25 ainsi que l'ensemble des documents permettant sa mise en œuvre et son exécution.

Votes « pour »: 20.



Envoyé en préfecture le 15/10/2025 Reçu en préfecture le 16/10/2025

ID: 026-200008027-20251015-CS202520-DE

Publié le

N°2025-20

Votes « contre » : 0.

Abstention: 1 (Pierre MAISONNAT).

Le secrétaire de séance

Le Président

Didier-Claude BLANC

Philippe INARD

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr);
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique 8 avenue de la Gare CS 20125 Alixan 26958 Valence Cedex 9